



Service de lutte contre la pauvreté,  
la précarité et l'exclusion sociale  
Steunpunt tot bestrijding van armoede,  
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting  
Dienst zur Bekämpfung von Armut,  
Prekären Lebensumständen und  
Sozialer Ausgrenzung

17/07/2020

## Pour un meilleur accès à la justice des personnes en situation de pauvreté

**Parallèlement à la crise actuelle du COVID-19 et son grand impact, l'accès à la justice des personnes en situation de pauvreté se trouve au premier plan des travaux actuels du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (ci-après : « Le Service »). La Chambre des représentants s'est montrée très active jusqu'aux congés parlementaires, ce qui donne l'occasion au Service de demander une attention particulière pour l'accès à la justice comme un aspect fondamental de l'effectivité des droits, décrite comme un chemin vers la durabilité dans le Rapport bisannuel Durabilité et pauvreté du Service. Dans le cadre de son projet jurisprudence, le Service s'apprête à publier son deuxième cahier thématique et il programme la 5<sup>ème</sup> édition de la journée de réflexion qu'il organise conjointement avec l'Institut de Formation Judiciaire.**

Dans la présente constellation politique (avec un gouvernement fédéral minoritaire), les parlementaires fédéraux prennent l'initiative de déposer des propositions de loi, de former des majorités alternatives en fonction des thématiques sociales, économiques ou éthiques et sont de ce fait très actifs ces derniers mois.

Certaines de ces initiatives sont très intéressantes sur le plan de l'accès à la justice. Par exemple, la Commission Justice de la Chambre des représentants a validé le 8 juillet dernier une [proposition de loi](#) modifiant le Code judiciaire afin d'améliorer l'accès à l'aide juridique de deuxième ligne et à l'assistance judiciaire par l'augmentation des plafonds de revenus applicables en la matière. Ce vote ayant été confirmé en séance plénière ce 16 juillet, les seuils financiers d'accès à l'aide juridique de deuxième ligne seront annuellement augmentés, afin qu'un plus grand nombre de personnes à faibles revenus puissent faire appel à l'assistance gratuite d'un avocat. C'est également le cas pour l'assistance judiciaire, qui permet à ces mêmes personnes de bénéficier de la gratuité des actes de procédure et d'exécution des jugements (frais de mise au rôle, expertise, traduction, huissiers). Il s'agit d'un sérieux pas en avant en matière d'accès à la justice pour les personnes en situation de pauvreté, pour qui il est souvent loin d'être évident de faire valoir ses droits. Le 9 juin 2020, le Service de lutte contre la pauvreté avait d'ailleurs adressé un [avis](#) à tous les membres de la Commission Justice, les enjoignant à adopter la proposition de loi qui leur était présentée.

L'adoption de cette proposition de loi constitue d'autant plus une avancée qu'elle s'inscrit en porte-à-faux d'une évolution souvent dénoncée par le Service et par de nombreux autres acteurs actifs dans le domaine de la promotion de l'accès à la justice pour les personnes en situation de pauvreté. Depuis quelques années, de nombreux reculs ont en effet été observés dans ce domaine : augmentation des droits de rôle, instauration d'un taux TVA de 21 % sur

les honoraires d'avocats et les prestations d'huissiers et de notaires, instauration d'une contribution obligatoire au fonds pour l'aide juridique... L'accès à l'aide juridique de deuxième ligne a lui aussi été réformé, le rendant plus ardu pour de nombreux bénéficiaires et augmentant immanquablement le non-recours aux droits dans les situations de pauvreté. Fait positif, l'instauration de l'obligation de paiement d'un ticket modérateur a été annulée par la Cour constitutionnelle dans son [arrêt du 21 juin 2018](#), dans lequel cette dernière a considéré qu'il s'agissait d'une violation du principe de 'standstill'.

Une barrière administrative supplémentaire rendant l'accès à la justice plus difficile pour les personnes en situation de pauvreté est formée par le fait qu'aide juridique de deuxième ligne et assistance juridique doivent être demandées à des endroits et selon des procédures différentes. C'est pourquoi le Service demande depuis de nombreuses années que ces deux procédures soient jointes et puissent être introduites auprès d'un guichet unique. Il s'agit d'une mesure simple, peu onéreuse et qui permettrait d'améliorer rapidement la situation actuelle. Le Service fondait un certain espoir dans une [proposition de loi](#) portant sur des dispositions urgentes en matière de justice, mais étant donné que l'urgence de son traitement était justifiée par la crise COVID-19, les mesures structurelles concernant la justice en ont été retirées. Quoiqu'il en soit, dès la rentrée judiciaire, le Service va s'atteler à la promotion de l'adoption de cette mesure auprès des différentes fractions politiques de la Chambre des représentants.

En second lieu, le Service va créer une page thématique vouée à la justice sur son site internet. Cette page permettra de centraliser sur une seule page, facilement accessible, les différents travaux réalisés et initiatives prises par le Service dans ce domaine. Un exemple de ce qui pourrait s'y retrouver est la publication récente du [Rapport parallèle](#) du Service au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> Rapport périodique de la Belgique. Dans ce Rapport, le Service a rappelé au Comité que l'accès aux droits, et plus particulièrement l'accès à la justice, constituent des éléments essentiels pour évaluer l'effectivité des droits garantis par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cette contribution est basée sur les différents processus de concertation organisés par le Service dans le cadre de ses Rapports bisannuels (voir par exemple le [Rapport bisannuel 2014-2015 'Services publics et pauvreté'](#) et le [Rapport bisannuel 2018-2019 'Durabilité et pauvreté'](#)).

Troisièmement, le Service continue à travailler sur son [projet jurisprudence](#), avec la collaboration et les précieux conseils de son [Comité d'accompagnement](#). Il est en train de finaliser son deuxième cahier thématique, voué cette fois-ci à la question du maintien du lien entre enfants placés et leurs familles. Depuis un certain nombre d'années, la Cour européenne des droits de l'homme a construit une solide jurisprudence concernant cette thématique et les obligations qui en découlent pour les états-membres. Dans ce contexte et partant d'une volonté d'exhaustivité, le Service a rassemblé 86 arrêts de la Cour. Dans le cahier, le Service tâchera d'illustrer les principes consolidés au moyen de nombreux exemples. La publication de ce cahier est prévue à l'automne.

Enfin, la cinquième édition de la journée de réflexion « le regard des magistrats sur la pauvreté », organisée conjointement avec l'Institut de Formation Judiciaire et prévue le 4 décembre 2020, est également en cours de préparation. L'édition 2020 sera axée autour de l'accès à la justice pour les personnes en situation de pauvreté. Nous vous proposons de prendre connaissance des comptes-rendus des éditions précédentes ; [celui de l'édition 2019](#) vient d'être publié sur le site du Service et contient des contributions de Jacques Fierens

(UNamur/UCL/ULiège), Franklin Kutty (Tribunal de première instance de Liège, ULB/ULiège), Freek Spinnewijn (FEANTSA), Philippe De Craene (Daklozen Aktie Komitee), Gaëlle Amerijckx et Marion Englert (Observatoire de la Santé et du Social de la Région de Bruxelles-Capitale), et Laurens Lavrysen (UGent).

Le Service de lutte contre la pauvreté reste bien entendu à disposition pour tout échange ou collaboration visant l'accès à la justice pour les personnes en situation de pauvreté.